

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(2013-2014)
LE 12 NOVEMBRE 2013**

01.00 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 10, la séance est ouverte, tel que proposé par Madame Suzanne Tremblay, commissaire.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 12 NOVEMBRE 2013 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Claudine Caron-Lavigueur (2)
Marie-Louise Kerneïs (7)
Suzanne Tremblay (6)

MM. les commissaires

Éric Allard (10)
André Dugas (11)
Marcel Gélinas (3)
Alain Lemieux (21)

Tous commissaires formant quorum.

ET :

Le commissaire représentant du comité de parents

M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice générale
Louise Beaupré, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
François Jannelle, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ÉTAIT ABSENT

M. Richard Pilote, commissaire représentant du comité de parents, niveau primaire

C.E.-03411-11-13 15.01 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 156 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Jusqu'à la nomination du président, les séances du conseil sont présidées par l'un des commissaires désigné à cette fin par le conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président de la séance peut être amené en cas de

partage des voix, à faire valoir son droit de vote prépondérant (Art. 161 LIP);

CONSIDÉRANT que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP).

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire, que les membres du comité exécutif désignent **Madame Michelle Fournier**, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.02 NOMINATIONS ET MISES EN CANDIDATURE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE AU COMITÉ EXÉCUTIF

15.02.01 PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE – RAPPEL

Un rappel de la procédure d'élection est fait.

C.E.-03412-11-13

15.02.02 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

que **M^e Nathalie Marceau**, secrétaire générale, soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03413-11-13

15.02.03 DEUX SCRUTATEURS – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

que **Monsieur André Guérard**, directeur général adjoint et **Monsieur François Jannelle**, directeur général adjoint, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03414-11-13

15.02.04 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la commission scolaire »;

Propositions

Madame Suzanne Tremblay, commissaire, propose **Monsieur Éric Allard**, commissaire, comme président.

Monsieur André Dugas, commissaire, se propose comme président.

Au terme du scrutin secret, Madame Michelle Fournier, directrice générale, déclare que **Monsieur Éric Allard**, commissaire, est **président du comité exécutif** de la commission scolaire pour un mandat d'un an.

C.E.-03415-11-13

15.02.05 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le président et le **vice-président** de la commission scolaire ».

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

que **Monsieur Alain Lemieux**, commissaire, soit nommé **vice-président du comité exécutif** de la commission scolaire pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03416-11-13

15.03 TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE JUIN 2014 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 9 avril 2013, les membres du conseil des commissaires et du comité exécutif ont proposé une modification aux règlements fixant la tenue des séances ordinaires concernant la tenue de la séance ordinaire de juin 2014, soit les règlements CSDGS-01-2005 et CSDGS-02-2000 (Résolutions n° C.C.-3545-04-13 et C.E.-03366-04-13);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance à leur séance ordinaire tenue le 10 septembre 2013 des projets de règlements CSDGS-01-2013 et CSDGS-02-2013 (Résolution no C.C.-3622-09-13);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'une copie desdits projets de règlements a été transmise au comité de parents et aux conseils d'établissement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires ont procédé à l'adoption desdits règlements CSDGS-01-2013 et CSDGS-02-2013 lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2013.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire, que la tenue de la séance ordinaire du comité exécutif de juin 2014 soit le **mardi 17 juin 2014**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03417-11-13 15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE
À 22 h 20,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire, que la présente séance ajournée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

1320 003

D:\Textes\Comité exécutif (Procès-verbaux et présences)\2013-2014\4a. 12 novembre 2013 - 1320-003 - Ajournement.doc